

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit Jean Brun - Varennes/Allier (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 06-08/09/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Super manche**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 08/09/2024 - 13:02LE PILOTE N° : 108 NOM : PRUDENT PRÉNOM : MaximeCATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : X30 Junior/108

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ont été informés de la présentation d'un deuxième drapeau d'avertissement au pilote au cours de l'épreuve. Suivant communiqué N°2 de cette épreuve les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Gilbert DAMON Direction de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**PENALITE DE 5 SEC**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**PRUDENT Maxime - DUBAIL**DATE : 08/09/2024 À (HEURE/MINUTES) : 13:29

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.